

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AOUT 1862.

Rapports faits par M. d'Omalius d'Halloy, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de grande Naturalisation.

Présents : MM. VAN SCHOOR, D'HOOP, LONHIENNE, comte de RIBAUCCOURT et D'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rapporteur.

I.

Sur la demande du comte FERDINAND-HILARION-GHISLAIN DE CUNCHY, propriétaire à Villers-sur-Lesse, province de Namur.

(Voir le N° 172 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS.

Le comte Ferdinand-Hilarion-Ghislain DE CUNCHY est né en France d'une mère appartenant à une grande famille de Belgique et qui, aux termes du § 2 de l'article 19 du Code civil, a recouvré sa nationalité par la mort de son mari, arrivée en 1846, et son habitation constante en Belgique depuis vingt ans.

Le pétitionnaire a obtenu la naturalisation ordinaire en 1854, la même année il a été nommé bourgmestre de la commune de Villers-sur-Lesse, en 1857 il a été élu membre du Conseil provincial de Namur, et il s'est distingué dans l'exercice de ces fonctions par son zèle, par son aptitude et par les sacrifices pécuniaires qu'il a fait pour des travaux d'utilité publique. Il a notamment fait construire trois ponts sur la rivière de Lesse, ouvrir un chemin pour relier le canton de Beauraing avec le chemin de fer et assainir la commune de Villers-sur-Lesse dont une partie était bâtie sur un sol marécageux. On évalue à plus de soixante mille francs la part pour laquelle il a contribué à ces travaux.

Le comte de Cunchy s'est aussi attaché à donner une grande impulsion au développement de l'agriculture dans le canton de Rochefort, où il préside une section de la Société provinciale d'agriculture, et il a fait construire des fours où les cultivateurs s'approvisionnent de chaux à des prix très-avantageux.

Toutes les autorités consultées ont donné les renseignements les plus favorables sur le pétitionnaire, et sa demande de grande naturalisation a été

(2)

prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de soixante-un suffrages contre cinq. Votre Commission a également l'honneur de proposer au Sénat de l'accueillir favorablement.

II.

Sur la demande du sieur STUART-WINDSOR OAKES, propriétaire, à Leeuw-Saint-Pierre.

(Voir le N° 184 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Stuart-Windsor Oakes, né à Tournay, en 1851, de parents anglais, a constamment habité la Belgique; il a servi honorablement dans l'armée belge, il a épousé une femme belge et demeure maintenant dans une propriété qui lui appartient à Leeuw-Saint-Pierre.

Le pétitionnaire avait droit à obtenir la qualité de Belge en se conformant à l'article 9 du Code civil, mais ayant négligé de remplir cette formalité, il réclame maintenant l'application du bénéfice que lui accorde le § 3 de l'article 2 de la loi du 27 septembre 1837 pour obtenir la grande naturalisation, et s'engage à payer le droit d'enregistrement. Les renseignements fournis sur la conduite du sieur Oakes étant très-favorables, la Commission des naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'accueillir sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 60 suffrages contre 10.

Le Président-Rapporteur,
J. J. D'OMALIUS.